# Actualité internationale

## NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

## Preuve sur Internet : l'insuffisance d'une capture d'écran

- Prouver l'existence d'une **infraction sur Internet** peut s'avérer assez complexe. En effet, la volatilité d'Internet rend nécessaire de pouvoir figer le temps. Il est souvent recouru à cet égard aux impressions écran.
- Si, a priori, ce mode de **preuve** est admissible, encore faut-il relever qu'il est souvent bien insuffisant, surtout lorsqu'il est **contesté** par la partie adverse.
- Le Tribunal de Grande Instance de Paris a eu l'occasion de rappeler ce principe dans un jugement du **10 avril 2013**.
- Dans cette affaire mettant en scène des joueurs de rugby britanniques, le tribunal fut contraint d'écarter des pièces produites une **impression d'écran**, dès lors que l'adresse URL qui figurait en bas de page était incomplète, que l'impression d'écran ne mentionnait pas la date de sa réalisation, etc.
- La raison de cette **exclusion des preuves** réside dans la possibilité technique de modifier la page « off-line », voire d'imprimer une copie de la page litigieuse qui était présente dans la **mémoire cache de l'ordinateur**.
- Les juges reprennent l'argument du défendeur qui souligne que la page a pu être modifiée ou être extraite de la mémoire cache de l'ordinateur utilisé par le demandeur (la preuve que cette mémoire cache ait préalablement été vidée n'étant pas rapportée).

### Le recours électronique connaît un sérieux coup d'arrêt en Suisse

- « En cas de transmission par voie électronique, l'observation ou non du délai se détermine non pas, comme dans les autres cas, en fonction de la date et de l'heure d'envoi, mais en fonction de la **date** et l'**heure de confirmation de la réception** de l'envoi par le système informatique de l'autorité pénale. Si la partie ne reçoit pas confirmation de la réception, elle doit mettre son pli à la poste encore dans le délai » (Cour de droit pénal, arrêt T 0/2 6B n°691/2012 du 21-2-2013).
- Cela signifie que la partie qui utilise l'électronique ne pourra guère prendre le risque d'envoyer l'écrit à minuit, voire quelques minutes avant, n'ayant pas la garantie que le système informatique répondra dans la minute ou la seconde qui suit.

#### Adoption à l'unanimité du projet de loi relatif au blanchiment d'argent

- La Commission de justice, de législation et des droits de l'Homme à la Chambre des conseillers a adopté à l'unanimité, le **25 avril 2013**, le projet de loi modifiant et complétant le Code pénal et la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.
- Ce texte s'inscrit dans le cadre de la consécration de la volonté du Maroc d'honorer ses engagements et de poursuivre ses efforts destinés à harmoniser la législation nationale, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, avec les **normes internationales**.
- Ce projet signe l'achèvement du plan d'action qui fait partie des engagements du Maroc vis-à-vis du Groupe d'action financière internationale (GAFI), depuis février 2010.



Lexing Luxembourg

Cabinet Philippe &Partners

Actualité du 7-5-2013.



Lexing Suisse

Cabinet <u>Sébastien</u> <u>Fanti</u>.



Lexing Maroc

Cabinet Bassamat& Associée, Fassi-FihriBassamat

Actualité du 26-4-2013.

© ALAIN BENSOUSSAN – 2013 JTIT n° 136/2013. 1